DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du Conseil Municipal

Elus: 15
En fonction: 15
Présents: 10
Procurations: 3
Excusés: 3
Absents: 2

REPUBLI DE PRANÇAIS 230706-JEBCM060723PV-DE Date de tieftransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023 A 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sur invitation qui leur a été adressée le 28 juin 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

- Monsieur HABERKORN Raymond a donné procuration à monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine a donné procuration à madame RITZENTHALER Laurence
- Madame PELLETIER Virgine a donné procuration à madame Diane HÄSSIG

Etaient absents non excusés:

- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné

Monsieur PEROTIN Stéphane

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

• Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 10 conseillers et 3 procurations soit 13 conseillers présents ou représentés sur 15.

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation de la séance du 15 juin 2023
- 3. Communications
 - 3.1. Fête de la musique : bilan
 - 3.2. Associations locales : Assemblées générales
 - 3.3. Règlement Municipal des Constructions : Entrée en vigueur
 - 3.4. Eclairage public : Extinction nocturne : Entrée en vigueur
 - 3.5. Signalisation routière
- 4. Salle polyvalente : Convention ADAUHR-ATD
- 5. Marché du terroir
 - 5.1. Création
 - 5.2. Règlement
- 6. Commune de MUNTZENHEIM : PLU Projet de modification n°1
- 7. SCI GROUPE HILD JEBSHEIM : Echanges et ventes de terrains
- 8. Projet de lotissement « Le Cœur du Verger» : Rétrocession de voirie et équipements communs
- 9. Eclairage public : poursuite de la rénovation LED
- 10. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 56/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 cé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Accusé de réception en préfecture 088-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023 - 57/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 15 juin 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique, le 28 juin 2023.

Le procès-verbal du 15 juin 2023 est soumis à approbation.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour. le procès-verbal du 15 juin 2023 est approuvé.

3. COMMUNICATIONS - 58/2023

3.1. Fête de la musique : bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La fête de la musique s'est déroulée le vendredi 23 juin 2023.

Une réunion de bilan a eu lieu le lundi 03 juillet 2023 à 19h30 en mairie.

Cette première édition est une réussite tant au niveau de la fréquentation que financier pour les associations.

Les valeurs d'entraide et de positivité ont été observées.

Des remerciements ont été adressés à la municipalité pour le soutien logistique de la soirée.

Les membres des groupes présentes ont pris conscience de l'importance en matière de dynamisme et de recherches de financement constant pour faire vivre leurs associations tout au long de l'année.

Date prévisionnelle 2024 de la 2ème fête de la musique : vendredi 28 juin 2024.

3.2 Associations locales : Assemblées générales

* L'assemblée générale de l'association Double Croche s'est tenue le mercredi 28 juin 2023 à 20h15 dans la salle Lutz.

L'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER était présente.

Elle note une belle participation avec 54 membres présents sur 60 choristes.

Cette association a moults projets d'animations dont trois d'envergure sont à relever :

- 1. Rentrée scolaire 2023/2024 : Projet de création d'une chorale scolaire dédiée aux écoliers du CP au CM2 inclus
- 2. Le 09/12/2023 : Projet « Fête de l'étable » à la salle polyvalente pour la Saint Nicolas
- 3. En 2024 : Projet « Concert humanitaire au Sénégal »

Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE

*L'assemblée générale de l'association de gymnastique s'est tenue le vendre di 30 juin 2023 à 18 h 30 dans la salle Lutz.

L'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER était présente.

10 membres présents.

A noter: 30 membres de l'association sont issus de JEBSHEIM.

Les cours sont suivis en régularité.

S'agissant d'une activité sportive individuelle, les projets communs type « fête de la musique » ou autres, sont difficilement réalisables ou gérables à longue période.

Une réflexion est menée pour fédérer de nouveaux membres et insuffler une dynamique nouvelle.

* L'assemblée générale du FRJM s'est tenue le vendredi 30 juin 2023 à 19h30 dans l'ancien club-house de football.

Monsieur le maire ainsi monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN y ont assisté.

Il est rappelé que monsieur Raymond HABERKORN est trésorier de l'association sportive.

La restructuration du club est en cours, dont les changements significatifs suivants :

- 1. Création d'une co-présidence : MM. Bertrand ROSER et Nicolas HEINIMANN
- 2. Nouveau coordinateur sportif : Jérémy HUGLIN
- 3. Entraîneur en second du coach principal pour la saison 2023-2024 : Franck MARCHESE
- 4. Projet de création d'une équipe U18

Les membres présents regrettent la faiblesse de la subvention allouée par la Commune de MUNTZENHEIM au titre de la participation des travaux de création du club-house et vestiaires en cours (30 000 €).

Une discussion sera établie entre la Commune, les co-présidents et la Commune de MUNTZENHEIM à ce sujet.

Le bilan des dépenses engagées annuellement par la Commune de JEBSHEIM et sur les propres deniers du FRJM sera dressé au préalable.

3.3. Signalisation routière

Ce point est présenté par Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE, conseiller municipal et président de la commission communale de la sécurité routière.

Différentes rues ont fait l'objet de <u>réfection</u> de marquages routiers (signalisation horizontale et verticale) dont notamment :

- rue d'Artzenheim suite aux travaux de la CeA
- rue Hippenmatte
- Grand'rue
- Rue d'Ostheim
- •

3.4. **R**èglement **M**unicipal des **C**onstructions : Entrée en vigueur Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Accusé de réception en préfecture 088-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les conseillers avaient été informés des ajustements du document préparatoire à l'entrée en vigueur du Règlement Municipal des Constructions.

Le nouveau document d'urbanisme a été définitivement validé.

Monsieur le maire a signé l'arrêté municipal N°33/2023 d'entrée en vigueur à la date du 03/07/2023.

En cette courte période d'application, aucun retour qu'il soit positif ou négatif n'est intervenu au niveau des services communaux.

<u>3.5. Eclairage public : Extinction nocturne : Entrée en vigueur</u> Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à la délibération Point n°9 du 16/11/2022 relative à la modulation de l'éclairage public pour une période expérimentale de 6 mois, les phases d'installation et de programmation de l'extinction nocturne entre 0h00 et 5h00 sont achevées.

Des panneaux d'information ont été installés aux différentes entrées du village.

Monsieur le maire a signé l'arrêté municipal N°32/2023 d'entrée en vigueur à la date du 30/06/2023.

En cette courte période d'application, aucun retour qu'il soit positif ou négatif n'est intervenu au niveau des services communaux.

4. SALLE POLYVALENTE - CONVENTION ADAUHR-ATD - 59/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Lors de la séance budgétaire du 23 mars 2023, les élus avaient adopté le principe d'une étude thermique dans le cadre du projet de rénovation de la Salle polyvalente de JEBSHEIM.

Monsieur le maire a sollicité le concours de l'ADAUHR-ATD pour les différentes phases dans ce dossier.

Montant prévisionnel € HT : 17 165,00 € soit 20 598,00 € TTC

Le projet de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage était annexé à la note de synthèse.

Entendu les explications du maire,

- 1. APPROUVE la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ADAUHR-ATD pour le projet de rénovation de la salle polyvalente d'un montant de 17 165,00 € HT soit 20 598,00 € TTC.
- 2. DIT que le crédit sera inscrit au budget 2023 section d'investissement en dépenses à l'article 2031 frais d'études.
- 3. AUTORISE le maire ou l'adjoint au maire à signer la convention avec l'ADAUHR-ATD.
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. MARCHE DE PROXIMITE- 60/2023

5.1. Création

Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les conseillers avaient été informés du projet de création d'un « marché de proximité» appelé « Jebsa marik ».

Rappels:

Ce premier rendez-vous dominical mensuel est une initiative originale et innovante, à vocation multiple :

- proposer aux villageois des produits locaux, en favorisant les circuits courts et le contact direct avec les producteurs ;
- renforcer le lien entre les habitants, avec ce moment privilégié d'échanges et de partage autour des paniers à provisions ;
- être le trait d'union avec la bibliothèque municipale, ouverte les premiers dimanches du mois de 10h à midi depuis un an : 'Jebsa Marik' se tiendra justement rue du 1^{er} Bataillon de Choc, où se situe « l'Attire-Lire de Marie-Hélène ».

La création du marché ferait l'objet d'une annonce dans les publications de COLMAR AGGLOMERATION, sur les réseaux sociaux, ...

11 commerçants ambulants ou camelots sont intéressés (boucher, maraîcher, pasta box, vins,...) dont 6 ont assisté à la réunion de présentation le 13 juin dernier à 20h00 dans la salle Saint Martin.

Un débat s'engage.

Lors de la discussion, il est convenu d'un marché de proximité plutôt que d'un marché du terroir, au vu des produits annoncés.

Madame RITZENTHALER propose une gratuité totale pendant 6 mois correspondant à une période expérimentale et de viabilité dudit marché de proximité.

Des conseillers souhaitent que les mesures d'électricité soient relevées et consignées par stand pour se prononcer définitivement sur le principe de gratuité.

Entendu les explications de l'adjointe au maire,

- 1. APPROUVE la création du marché mensuel « Jebsa Marik » à compter de la présente séance.
- 2. SOLLICITE toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- 3. APPROUVE le principe de gratuité totale (droit de place et de fluides) pour une période expérimentale de six mois (6 mois) à compter de la date effective de la première édition, à savoir le dimanche 03 septembre 2023 (soit jusqu'au 1^{er} février 2024)
- 4. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5.2. Règlement
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALE
CE point est par madame l'adjointe au ma

Au vu de la proposition de création d'un marché mensuel, une convention avec les différents prestataires et commerçants est jugée nécessaire.

Le projet de convention est présenté en séance.

Aux fins de faire connaissance entre les villageois et les producteurs locaux, il est proposé de laisser la gratuité des emplacements pendant une durée d'un an, pour permettre de développer et de pérenniser ce marché de proximité.

Ce marché pourra être le vecteur entre d'autres populations voisines et de visiteurs occasionnels (touristes, cyclistes, visiteurs, ...).

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1. APPROUVE le règlement du marché du terroir 'Jebsa Marik »
- 2. DEMANDE que le point portant principe de gratuité totale (droit de place et de fluides) pour une période expérimentale de six mois (6 mois) à compter de la date effective de la première édition, à savoir le dimanche 03 septembre 2023 (soit jusqu'au 1er février 2024) soit inscrit dans la présente convention.
- 3. AUTORISE le maire ou l'adiointe au maire à sianer la convention avec les commerçants au fur et à mesure de leur demande d'installation mensuelle.
- 4. DIT que le règlement prendra acte des nouvelles dispositions à compter du 01er février 2024 à savoir la pérennisation de la gratuité ou la tarification à mettre en œuvre à compter de cette date, après décision formelle de l'assemblée délibérante réputée au complet.
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjointe au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6 COMMUNE DE MUNTZENHEIM: PLU - PROJET DE MODIFICATION N°1 - 61/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de MUNTZENHEIM sollicite les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre du projet de modification n°1 de son PLU.

La note de présentation ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) étaient annexées à la note de synthèse.

Les plans de zonage étaient consultables en mairie sur simple demande.

Entendu les explications du maire,

- 1. DONNE un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de MUNTZENHEIM.
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. SCI GROUPE HILD JEBSHEIM: ECHANGE DE TERRAINS - 62/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Dans le cadre du projet de déplacement des conteneurs d'apport volontaire pour le compte de la Commune de JEBSHEIM ainsi que la création de stationnements par la société SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM, le PV d'arpentage prévisionnel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'échange et/ ou acquisition de parcelles nécessaire aux deux opérations conjointes au lieu-dit « Der Markt ».

Tous les frais afférents à ce dossier sont pris intégralement en charge par la société SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM et par l'intercommunalité.

Le détail des parcelles est présenté en séance.

Un débat d'ensemble s'engage.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ; Entendu les explications du maire,

- 1. DECIDE DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées « Der Markt » concernées par les deux projets énumérés, pour une surface totale de 47,69 ares :
 - Section 6 Parcelle DP (contenance totale 14,24 ares) pour une surface de 2,13 ares
 - Section 6 Parcelle 138-1 (contenance totale 23,68 ares) pour une surface de 23,68 ares
 - Section 7 Parcelle DP (contenance totale 2,16 ares) pour une surface de 2,16 ares
 - Section 67 Parcelle 118-6 (contenance totale 14,24 ares) pour une surface de 9,91 ares
 - Section 67 Parcelle DP (contenance totale 9,71 ares) pour une surface de 9,71 ares
- 2. CONFIRME la volonté de déclassement des parcelles susvisées, pour la partie exclusivement concernée par la vente projetée à la société SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM.
- 3. PRONONCE le déclassement relatif à la portion du domaine public concerné et l'intégration au domaine privé communal.
- 4. DECIDE DE CEDER à titre onéreux lesdites parcelles au groupe SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM.
- 5. ACCEPTE l'échange de la parcelle Section 6 Parcelle 153-50 privative du groupe SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM (17.79 ares) pour la partie nécessaire à la nouvelle implantation des conteneurs d'apport volontaire.
- 6. FIXE le prix de cession-échange à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)
- 7. DECIDE que l'ensemble des frais d'actes inhérents à ces opérations sont intégralement à la charge de la SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM.

- 8. SOLLICITE monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION pour la misse en tentre du liéglacement des conteneurs d'apport volontaire et de la convention de propriété et travaux se la portant à cette opération.
- 9. AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tous les actes notariés et conventions se rapportant aux opérations de déclassement et d'échanges de terrains.
- 10. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. PROJET DE LOTISSEMENT « LE CŒUR DU VERGER» : RETROCESSION DE VOIRIE ET EQUIPEMENTS COMMUNS – 63/2023 Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La SAS VALORISATION CŒUR D'ALSACE projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE CŒUR DU VERGER » sur le banc communal de JEBSHEIM.

Le tout est estimé à une surface d'environ 93,49 ares comprenant les parcelles cadastrées Section 12 N°47, 158 et 159.

La demande de Permis d'Aménager (PA) prévoyant 17 lots au maximum avec les équipements communs nécessaires aux dessertes et autres réseaux, a été déposée le 12 mai 2023 et fait l'objet de demandes de pièces complémentaires à la date du 12 juin 2023.

La SAS VALORISATION CŒUR D'ALSACE s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement et à rétrocéder gratuitement lesdits ouvrages à la Commune.

Un débat s'engage notamment au niveau des infrastructures, des voiries et des réseaux au vu de la planification urbanistique et des projets de constructions toujours plus nombreux acceptés sur le ban communal de JEBSHEIM.

Des appréhensions quant à la distribution du réseau d'eau, de capacité d'accueil scolaire et périscolaire ou encore en matière de collecte des déchets ménagers et autres, sont évoquées en séance.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ; Entendu les explications du maire,

- 1. DECIDE D'ACCEPTER le transfert de propriété des voies, réseaux et équipements communs du futur « Lotissement LE CŒUR DU VERGER » réalisés par la SAS VALORISATION CŒUR D'ALSACE.
- 2. PREND ACTE que cette rétrocession sera à titre gratuit.
- 3. S'ENGAGE à incorporer dans le domaine public de la Commune la totalité des voiries et équipements communs une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.
- 4. PREND ACTE que la décision définitive aura comme conséquence le maintien et l'entretien des réseaux secs, éclairage et voiries, la distribution des réseaux et les collectes ménagères en bon état de fonctionnement à la charge de la Commune de JEBSHEIM.

5. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures, notamment dors de la rétrocession effective liée à ce dossier.

Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. ECLAIRAGE PUBLIC: POURSUITE DE LA RENOVATION LED -64/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Il est proposé de poursuivre la rénovation de l'éclairage public démarrée en 2021.

Ce dossier peut prétendre aux subventions au titre du Fond Vert ainsi qu'une participation financière de la part de Territoire énergies Alsace (ex-Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin) ou au titre du Certificat d'Economie d'Energies.

Les devis sont présentés en séance.

Un plan de financement succinct est évoqué.

Il est proposé de reconduire et de confier les travaux à la société VIALIS de COLMAR pour un montant global de 65 570,50 € HT soit 78 684,60 € TTC.

Un débat s'engage notamment aux économies d'énergies constatées depuis 2021 (tranche n°1)

Le bon de commande étant signé en 2023 pour une inscription en Restes A Réaliser au Budget Primitif 2024, une décision modificative N°1 au B2023 doit intervenir au 31/12/2023 au plus tard.

Le Conseil Municipal par 12 voix POUR

(Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE ayant quitté la salle et ne participant ni au débat ni au vote)

- 1. APPROUVE la poursuite du projet de rénovation de l'éclairage public tranche 2024
- 2. SOLLICITE le TeA (ex-syndicat d'électricité) pour la subvention la plus élevée au titre de l'aide aux travaux en matière d'éclairage public
- 3. SOLLICITE les subventions auprès de la Région Grand Est au titre du « Fond Vert »
- 4. SOLLICITE le prestataire d'énergies pour le certificat d'économie d'énergie
- 5. DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 en section d'investissement article 21534 « réseaux d'électrification »
- 6. PREND ACTE de la décision modificative n°1 à venir au budget 2023 pour une mise en œuvre 2024
- 7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 088-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

10. INFORMATIONS ET DIVERS – 65/2023 10.1. Agenda municipal

Réunion préparatoire « journée citoyenne » : jeudi 07 septembre 2023 à 19h00 – salle Saint Martin Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 07 septembre 2023 à 20h00 – salle Saint Martin

- **10.2.** Madame Caroline BAÏNA, conseillère déléguée à la communication, indique que **la prochaine gazette « le Jeb's & Vous » sera éditée pour une distribution à fin juillet.** Y sera également inclus la gazette de Colmar Agglomération et le flyer de la cérémonie de passation du commandement du CPI.
- **10.3. La Commune se voit offrir une charrette** qui pourrait servir de décor à une entrée du village.

Sa remise en état et le lieu d'implantation devraient faire l'objet d'un atelier dans le cadre de la journée citoyenne.

10.4. Monsieur Michel HUGLIN fait part des piétinements constatés chaque matin dans les parterres fleuris devant la mairie.

Un garde-corps devra être installé soit en régie dans l'immédiat ou dans le cadre de la journée citoyenne.

10.5. La fontaine désaffectée devant la mairie sera réhabilitée dans le cadre de la journée citoyenne (décision à venir pour massif fleuri ou plantes demandant peu d'arrosage).

10.6. Mise à disposition de la balayeuse de MUNTZENHEIM :

La balayeuse n'est toujours pas fonctionnelle depuis 2021.

Le maire informe les conseillers qu'une discussion interne aux 5 Communes ayant versé une subvention d'équipement (dont JEBSHEIM) a eu lieu la semaine passée.

Les frais de remise en état s'élèvent provisoirement à 15 000 €.

Des décisions seront à prendre au niveau financier (le maire de MUNTZENHEIM, commune acquisitrice, rencontrera prochainement le maire de SAINTE CROIX EN PLAINE, vendeur)

Monsieur le maire souhaite à toutes et à tous, de passer une belle trêve estivale, de bonnes vacances et espère retrouver tous les conseillers à la rentrée prochaine dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h20.

Le Maire : Joël HENNY

Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Séance du 06 JUILLET 2023

1. désignation d'un secrétaire de séance	56/2023
2. approbation de la séance du 15 juin 2023	57/2023
3. Communications	58/2023
4. Salle polyvalente – convention ADAUHR-ATD	59/2023
5. Marché du terroir 5.1. Création 5.2. Règlement	60/2023
6 Commune de MUNTZENHEIM : plu – projet de modification n°1	61/2023
7. SCI groupe HILD JEBSHEIM : échange de terrains	62/2023
8. projet de lotissement « le cœur du verger » : rétrocession de voirie et équipements communs	63/2023
9. Eclairage public : poursuite de la rénovation LED	64/2023
10. Informations et divers 10.1. Agenda municipal 10.2. Parution gazette 10.3. Don d'une charrette 10.4. Massifs fleuris mairie - incivilités 10.5. Réhabilitation de la fontaine 10.6. Mise à disposition de la balayeuse de MUNTZENHEIM	65/2023

Tableau des signatures Date de teletransmission: 12 Date de réception préfecture pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM Séance du 06 JUILLET 2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire	EXCUSÉ Procuration à HENNY Joël	
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à HÄSSIG Diane	
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	Absent, non excusé	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à RITZENTHALER Laurence	
Tous les points	Mme HASSÏG Diane Conseillère municipale	Jacob Color	

Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20230706-JEBCM060723PV-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023